



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
12 février 2016
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Comité préparatoire de la quatorzième session de la Conférence

Genève, 12 février 2016

**Projet de texte de négociation
pour la Conférence**

Présenté par le Président du Comité préparatoire

GE.16-02047 (F) 080316 090316



* 1 6 0 2 0 4 7 *

Merci de recycler



Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement

Introduction

1. Depuis la dernière session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha, l'économie mondiale a continué de croître à un rythme modéré, en partie en raison des problèmes financiers et macroéconomiques non résolus et des incidences disparates de la baisse récente des prix du pétrole et des produits de base ainsi que de facteurs propres à chaque pays. Le commerce a progressé encore plus lentement ; et même si les taux d'intérêt commencent à remonter, les flux de capitaux sont à nouveau instables. Malgré ces incertitudes, 2015 s'est avérée une année essentielle pour le développement, les accords internationaux successivement adoptés ayant été à l'origine d'un nouveau programme mondial de développement.

2. En septembre 2015, les dirigeants du monde ont adopté, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, un programme de développement durable à l'horizon 2030 qui est à la fois complet et ambitieux, dans lequel ils se sont engagés et ont engagé la communauté internationale à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. En juillet, ils ont adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba qui complète et appuie les moyens de mise en œuvre du Programme 2030. En décembre 2015, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ils ont fait preuve d'une ambition comparable en décidant de limiter le réchauffement planétaire à 2 °C et de poursuivre leurs efforts pour le limiter à 1,5 °C. Le même mois, à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, ont été adoptées plusieurs décisions importantes concernant notamment l'élimination des subventions agricoles à l'exportation, l'amélioration des règles de concurrence à l'exportation, l'extension à de nouveaux produits de l'Accord sur les technologies de l'information, instrument bilatéral, et la réaffirmation de la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés (PMA).

3. Les accords susmentionnés ont renforcé le rôle essentiel que jouent le commerce et le développement ainsi que les questions associées du financement, de la technologie, de l'investissement au service d'un développement équitable et durable, de même que la nécessité de répondre aux problèmes soulevés dans ces domaines par des politiques intégrées. Ils sont la consécration d'un demi-siècle de changements profonds intervenus dans l'ordre économique mondial qui ont parfois soutenu, parfois entravé, les efforts que les pays en développement déployaient pour que leur population mène une existence plus prospère et digne.

4. Collectivement, ces accords, conjugués au mandat fondamental de la CNUCED, fixent le cadre des activités de la CNUCED pour les quatre prochaines années et en établissent les paramètres. Les objectifs de développement durable, en particulier, renvoient de manière opportune à la fondation de la CNUCED il y a cinquante-deux ans, lorsque les États Membres de l'ONU ont souligné la nécessité de « trouver les moyens de mobiliser les ressources humaines et matérielles du monde en vue de supprimer partout la pauvreté ». La prise en compte de moyens de mise en œuvre dans le Programme 2030 rejoint de la même manière l'aspiration à « établir les fondements d'un environnement économique mondial meilleur », et, par conséquent, à « créer en commun de nouveaux échanges et une

abondance nouvelle, afin de partager les bienfaits d'une prospérité commune »*. La quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est une occasion inestimable de traduire des décisions concernant les objectifs à atteindre en un consensus sur les actions à entreprendre pour les réaliser, en procédant et en contribuant à la mise en place d'un programme holistique pour le commerce et le développement qui soit fondé sur la justice, la loyauté et l'équité afin de remédier aux problèmes économiques persistants et nouveaux.

5. La nature mondiale et l'universalité des objectifs de développement durable, conjuguées à la portée et à l'ambition admirables du Programme 2030, illustrent la nécessité de nouvelles approches du développement et d'un nouveau Partenariat mondial pour le développement durable. Parvenir à un développement équitable et durable demeure un défi que l'ensemble de la communauté internationale au XXI^e siècle ; à cette fin, il faudra intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales au développement durable à tous les niveaux et mettre en place un environnement international propice à un développement équitable et durable.

6. Dans une économie mondiale de plus en plus complexe et interdépendante, le commerce et les questions associées de l'investissement, du financement et de la technologie sont des moteurs essentiels du développement durable et équitable vers lequel tend le Programme 2030. En tant qu'organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré de ces questions et forte de son universalité, la CNUCED a un rôle essentiel à jouer dans la définition des orientations en matière de commerce et de développement durable et dans l'appui aux mesures qui découlent des accords mondiaux récemment conclus. La célébration récente du cinquantième anniversaire de la CNUCED rappelle à quel point le cadre du commerce et du développement a évolué au cours de cette période et combien le contexte historique, les principes fondateurs de la CNUCED et l'expérience acquise ensuite par celle-ci ont joué un rôle important dans la définition de la voie à suivre. Au moment où un nouveau chapitre va s'ouvrir, il serait bon de se pencher sur les succès et les échecs enregistrés ainsi que sur les enseignements à en tirer.

7. Tout en œuvrant en faveur de tous les pays en développement et pays en transition, la CNUCED devrait renforcer ses travaux sur les problèmes dont souffrent particulièrement le continent africain et les pays les moins avancés (PMA). La CNUCED devrait, selon qu'il convient, renforcer ses travaux sur les besoins et problèmes spéciaux des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Elle devrait aussi aider les pays en développement de transit à surmonter leurs problèmes particuliers en matière d'infrastructure et de transport.

8. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, du document final de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans tous ses domaines d'activité, la CNUCED aidera à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à jeter les bases de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Elle devrait contribuer à la mise en œuvre de mesures précises demandées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), dans le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) et

* Voir les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, Acte final et Rapport, vol. I, p. 3 et 4 (E/CONF.46/141).

dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). La CNUCED devrait aussi appuyer la conclusion d'un cycle de négociations commerciales multilatérales qui accorde une place centrale aux intérêts des pays en développement et qui veille à ce que ces pays s'assurent une part de la croissance du commerce mondial correspondant aux besoins de leur développement, comme il est affirmé dans la Déclaration de Doha de l'Organisation mondiale du commerce.

9. La CNUCED demeure le principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement, ainsi que des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. Dans le cadre de son mandat, elle devrait continuer de s'efforcer d'obtenir dans ses trois grands domaines d'action des résultats concrets, en utilisant les ressources disponibles, en renforçant les synergies et en encourageant les complémentarités avec les travaux d'autres organisations internationales. À cette fin, le document final de Nairobi confirme l'Accord d'Accra et le Mandat de Doha et s'appuie sur ces textes, qui restent valables et pertinents, tout en actualisant les analyses et les orientations, ainsi qu'en donnant des directives destinées à renforcer la CNUCED à accroître sa contribution au développement, son impact et son efficacité institutionnelle.

10. Dans toutes ses activités, la CNUCED devrait donner la priorité aux questions qui concernent les pays en développement et les pays en transition, notamment les PMA, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. En outre, la CNUCED devrait :

- a) Intégrer la durabilité et l'équité, en particulier en matière de genre ;
- b) Renforcer ses relations avec les parties prenantes, en particulier les gouvernements des pays en développement ainsi que la société civile et le secteur privé ;
- c) Collaborer avec d'autres organismes internationaux selon qu'il convient.

Thème subsidiaire 1

Enjeux et perspectives du multilatéralisme pour le commerce et le développement

Analyse

11. Le multilatéralisme a constitué la pierre angulaire de l'ordre économique international né après la Deuxième Guerre mondiale et un moteur important de la mondialisation, qui a été à l'origine de progrès économiques et sociaux sans précédent au niveau mondial. Il a favorisé le commerce international en levant les obstacles liés au commerce entre les pays et en réduisant les obstacles géographiques grâce à de meilleurs systèmes de transport et de communication au niveau international. À la faveur de la réduction des obstacles, de la diminution des coûts de transport, de l'accroissement des flux financiers et des investissements, des progrès technologiques et de l'avènement de l'ère de l'information, notre monde a atteint un degré d'interconnexion qui n'avait jamais été enregistré auparavant.

12. Un nombre croissant de pays en développement et de pays en transition ont intégré l'économie mondiale, entraînant une expansion sans précédent du commerce international. Même des pays qui jouaient un rôle marginal dans les échanges mondiaux il y a une trentaine d'années ont enregistré une forte hausse de leurs exportations de marchandises – qui ont été multipliées par cinq dans les PMA. L'essor du commerce a favorisé la hausse de l'investissement étranger direct et vice-versa, contribuant à une transformation sans précédent de nombreux pays en développement, dont certains sont devenus des moteurs

importants de la croissance, aux niveaux régional et mondial, et des sources notables de commerce et d'investissement au niveau mondial. Ces tendances ont contribué dans une large mesure à sortir plus d'un milliard de personnes de l'extrême pauvreté, principalement grâce au décollage économique des pays émergents observé au cours des dernières décennies.

13. Le commerce mondial est considéré dans le Programme d'action d'Addis-Abeba comme un moyen important de parvenir à une croissance économique équitable, au développement durable et à la réduction de la pauvreté, et le système multilatéral étant le vecteur fondamental de la promotion des échanges. Un système commercial multilatéral solide et efficace est aussi un élément clef de la quête de solutions aux problèmes de la mondialisation, en particulier de l'intégration équitable des pays en développement dans l'économie mondiale. Un système commercial multilatéral ouvert, transparent, équitable, non-discriminatoire et réglementé est indispensable pour que le commerce contribue à une croissance et un développement équitables ; les États membres de la CNUCED ont la responsabilité commune de préserver et de promouvoir en matière de commerce et de développement un système multilatéral qui profite à tous.

14. Il ressort aussi de l'expérience de la mondialisation enregistrée au cours des dernières décennies que le couple commerce international-développement est influencé par une variété de facteurs. L'interdépendance économique entre pays a fortement augmenté, en particulier à la faveur de l'intégration accélérée des systèmes financiers des pays en développement dans les marchés financiers internationaux et dans l'architecture financière mondiale. Il en va de même des relations complexes entre commerce, financement, technologie, investissement et développement durable. Parallèlement, le Programme 2030 et d'autres accords historiques récents préconisent, de par leur caractère propre, des solutions mondiales intégrées pour résoudre les problèmes mondiaux. Ces facteurs, pris ensemble, soulignent la nécessité d'adopter de nouvelles approches pour parvenir aux solutions novatrices, intégrées et holistiques nécessaires à la résolution des problèmes économiques mondiaux tout en respectant le rôle central que jouent les dirigeants nationaux dans les stratégies et les politiques de développement, et en reconnaissant le besoin à cet égard de disposer d'une marge d'action et d'une bonne gouvernance nationale pour s'assurer que ces stratégies contribuent dans les faits à la réalisation d'objectifs mondiaux collectifs au niveau local. Une approche intégrée de ces questions, qui est l'apanage des activités et du mandat de la CNUCED, n'a jamais été aussi nécessaire.

15. De même, pour résoudre les problèmes internationaux, une action collective efficace au niveau mondial n'a jamais été aussi nécessaire, passant par le multilatéralisme. Renforcer le multilatéralisme demeure donc une priorité, en particulier pour résoudre les problèmes appelant une action collective au niveau mondial, comme l'évasion et la fraude fiscales, la circulation de capitaux illicites, l'organisation et l'impact des chaînes de valeur mondiales, la coordination des politiques macroéconomiques, la prévention et la résolution des crises de la dette souveraine, ainsi que d'autres questions nouvelles. Seul le multilatéralisme peut éviter des catastrophes environnementales mondiales, remédier aux défaillances économiques au niveau mondial, comme celles qui ont conduit à la Grande Récession, permettre une véritable reprise et éliminer la détresse sociale. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 donne la possibilité de relancer le multilatéralisme et la coopération économique mondiale et souligne la nécessité d'atteindre les objectifs internationaux convenus.

16. Idéalement, le multilatéralisme devrait être fondé sur quatre principes essentiels. Il devrait comprendre la coordination des politiques entre États souverains, afin de veiller à ce que l'action des pouvoirs publics et celle du secteur privé soient compatibles avec les objectifs mondiaux et les priorités nationales de développement, et contribuent à la stabilité et à la prospérité mondiales à long terme. Il devrait permettre aux pays en développement,

en particulier aux pays les moins avancés, d'avoir accès à des ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins en matière de développement durable en mobilisant des ressources intérieures et en faisant appel à des sources internationales publiques et privées. Les cadres multilatéraux devraient servir à établir des règles internationales efficaces qui soient compatibles avec la réalisation des objectifs de développement durable convenus au niveau international tout en reconnaissant la responsabilité essentielle et le droit de chaque pays de décider de son propre développement économique et social. Le multilatéralisme devrait permettre l'adoption de décisions adaptées, équitables, participatives et représentatives au niveau international par le biais d'institutions efficaces, responsables et transparentes, aboutissant à des résultats mutuellement bénéfiques. À côté de ces quatre principes, le multilatéralisme devrait porter sur la mise en œuvre des accords internationaux conclus selon les modalités décrites.

17. Il s'agit là de l'idéal auquel aspire l'Organisation des Nations Unies. Son rôle est essentiel, compte tenu de son universalité et de ses principes démocratiques ainsi que du rôle essentiel que ses fonds, programmes et institutions spécialisées jouent dans la promotion d'un développement équitable et durable.

18. Même si, au cours de ces soixante-dix dernières années, les possibilités et les avantages découlant du multilatéralisme ont été très nombreux, des problèmes importants demeurent. Le système économique mondial reste déséquilibré, de gros écarts socioéconomiques subsistent entre les pays, entre les groupes sociaux et les communautés, ainsi qu'à l'intérieur des uns et des autres. Les gains tirés de la mondialisation ont été inégalement répartis, ce qui a eu pour effet de créer de très fortes inégalités au niveau mondial et de creuser l'écart en chiffres absolus entre pays pauvres et pays riches au cours des trente dernières années. La croissance a été inégale, intermittente et souvent non durable, ponctuée de chocs et de crises dommageables survenus dans le domaine financier, de trop nombreuses nations et populations restant à la traîne. Un milliard de personnes demeurent dans l'extrême pauvreté et la pauvreté ne recule que très lentement dans de nombreux pays en développement, en particulier dans la plupart des PMA. Un cinquième de l'humanité vit dans des États en proie à un conflit et un dixième souffre de faim chronique.

19. Il est donc urgent et essentiel d'améliorer l'environnement économique mondial afin de permettre à tous les pays, en particulier aux PMA, de mettre en œuvre le Programme 2030, en trouvant des solutions efficaces à ces problèmes et en renforçant la coordination des politiques. Pour atteindre le niveau de développement nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable et à celle de l'objectif universel à long terme de la prospérité pour tous, il faudra prendre des mesures destinées à remédier aux contraintes et aux déséquilibres persistants, notamment en utilisant au mieux les fonds pour le développement et en contestant les intérêts établis qui empêchent de mener les réformes systémiques nécessaires.

20. Dans le contexte financier mondial actuel, l'interdépendance étroite entre le commerce et les flux financiers internationaux, qui se traduit dans la balance des paiements, est particulièrement préoccupante. La détérioration de l'environnement économique et commercial mondial dont les pays en développement souffrent depuis quelques années suscite de graves craintes quant à la viabilité de la dette souveraine et de la dette privée et quant à leur vulnérabilité aux chocs exogènes, et restreint sérieusement les possibilités de croissance économique équitable et durable. L'instabilité accrue des marchés, liée en partie à la financiarisation des produits de base et à la spéculation, accentue la sensibilité aux chocs de nombreux pays en développement qui restent fortement tributaires de leurs exportations de produits de base. Ces préoccupations sont renforcées par les faiblesses du système actuel de mécanismes de restructuration et de réaménagement de la dette

souveraine, qui est très fragmenté et déséquilibré, et n'a pas permis de résoudre les problèmes de la dette souveraine.

21. De nombreux obstacles à la gouvernance mondiale des investissements internationaux existent : ils sont liés notamment au régime des accords internationaux d'investissement, qui est problématique et morcelé. Les plus de 3000 accords internationaux d'investissement font craindre un manque de cohérence avec les priorités nationales de développement et une absence de coordination avec d'autres domaines d'action et priorités, notamment l'industrialisation, la stabilité macroéconomique et le développement durable. De même, les mécanismes actuels de règlement des différends suscitent des inquiétudes légitimes car ils risquent de créer un déséquilibre au profit des droits des investisseurs et de diluer leurs responsabilités, au détriment de la nécessité de préserver le droit souverain des États de réglementer.

22. La fiscalité jouera un rôle crucial dans la mobilisation de ressources destinées à financer les investissements dans les infrastructures qui sont essentiels pour tirer parti du commerce au service du développement et atteindre les objectifs de développement durable. Toutefois, le système actuel d'imposition des bénéfices mondiaux pose problème car il exacerbe les inégalités aussi bien entre les pays qu'au sein de ces derniers et permet aux entreprises multinationales de pratiquer l'évasion et la fraude fiscales, ce qui entrave dans une large mesure la capacité des pays d'accueil d'atteindre des objectifs mondiaux. Il s'agit de problèmes mondiaux qui doivent être résolus par une action multilatérale.

23. La technologie joue un rôle essentiel dans le commerce et le développement, notamment en apportant une contribution essentielle à la transformation structurelle, aux capacités productives, à la compétitivité et à la diversification de la production et des exportations. Il s'agit là d'un moyen notable de réaliser les objectifs de développement durable et de l'un des plus importants facteurs de changement au service d'un développement équitable et durable. À cet égard, le Mécanisme de facilitation des technologies joue un rôle complémentaire de celui de la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU et ne fait pas double emploi avec les travaux de celle-ci.

24. Dans tous ces domaines, pour parvenir à un développement équitable et durable, il faut un environnement international propice, c'est-à-dire que un cadre directif pertinent, des règles solides et une coopération efficace, et un cadre macroéconomique national stable. Il faut aussi un système commercial international juste, ouvert, transparent, réglementé et axé sur le développement qui garantisse l'accès aux marchés, et une participation accrue des pays en développement, notamment des PMA, à la gouvernance économique mondiale. Un environnement national et international propice contribuerait à soutenir l'investissement productif national, entraînant une augmentation des flux stables de financement à long terme du développement et de l'investissement étranger direct de création de capacités à destination des pays en développement. Il est essentiel de renforcer l'investissement productif dans les pays en développement afin d'y adopter et d'y diffuser des technologies destinées à accroître la productivité et la compétitivité. Il est aussi nécessaire de disposer de statistiques de qualité publiquement accessibles qui soient conformes aux normes internationales.

25. Une libéralisation du commerce reconnaissant le traitement spécial et différencié des pays en développement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce joue un rôle central dans l'intégration positive des pays en développement au système commercial mondial, contribuant ainsi à la croissance, à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Même si le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha pour le développement reste dans l'impasse, il faudrait relancer les négociations à l'Organisation mondiale du commerce, en respectant pleinement leur mandat en matière de développement et en les axant sur la promotion d'un développement soutenu, équitable et

durable, notamment sur la concrétisation en temps voulu d'un accès durable de tous les PMA aux marchés en franchise de droits et sans contingent.

26. L'intégration régionale peut être un facteur important de réduction des obstacles commerciaux, d'application de réformes directives et de participation accrue aux chaînes de valeur régionales et mondiales, mais il faut veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et plurilatéraux contribuent à renforcer le système commercial multilatéral, au lieu de le fragmenter et de multiplier les exclusions, en favorisant un régionalisme ouvert et non pas fermé. Ces accords devraient être transparents, équitables et compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ; leurs incidences collectives sur le commerce et le développement et leur compatibilité avec les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable devraient être constamment examinés.

27. Une transparence accrue est nécessaire sur les marchés de produits de base, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays destinataires ; elle devrait notamment se traduire par l'adoption de méthodes visant à prévenir l'évasion fiscale. La richesse des ressources dont disposent les pays les plus pauvres, conjuguée à une fuite massive de capitaux en provenance de nombreux pays en développement tributaires de produits de base, souligne la nécessité de procéder à une évaluation globale de l'exploitation et de la commercialisation des produits de base aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays destinataires.

28. Le processus d'accession des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce devrait être compatible avec les accords de l'Organisation et avec leur statut, et fondé sur des règles claires et des critères objectifs préétablis.

29. L'initiative Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé demeurent importants dans le contexte du commerce et du développement. Il faudrait continuer d'accroître l'efficacité de l'initiative, notamment en alignant mieux ses priorités sur les contraintes des pays d'accueil. Les possibilités de réduction de la pauvreté que celle-ci offre peuvent être accrues par des politiques qui permettent tant aux femmes qu'aux hommes vivant dans la pauvreté de tirer parti du commerce et qui atténuent les coûts d'ajustement.

30. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce devrait accélérer le flux des marchandises entre les pays, accroître la transparence et réduire les frais de transaction. S'il est appliqué de manière efficace, l'Accord devrait accroître les effets bénéfiques dont profitent les nations commerçantes et promouvoir ainsi un développement durable au niveau mondial ; il devrait aussi accroître les gains socioéconomiques des consommateurs et des entreprises. Il existe néanmoins dans les pays en développement, en particulier les PMA, des problèmes potentiels de mise en œuvre qui devraient être suivis de près.

31. Les mesures coercitives unilatérales ont des effets néfastes non seulement sur l'économie et sur les efforts de développement des pays qui y sont soumis, mais aussi sur la coopération économique internationale et sur les efforts déployés au niveau mondial pour évoluer vers un système commercial multilatéral non-discriminatoire et ouvert. Elles entravent l'accès aux marchés, les investissements et la liberté de transit, ainsi que le bien-être de la population des pays touchés. Les États sont donc fortement incités à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

32. Compte tenu des inquiétudes croissantes au sujet de la viabilité de la dette extérieure, un cadre institutionnel clair est nécessaire pour prévenir et empêcher les crises financières et les crises de la dette, notamment en mettant en place un cadre multilatéral

prévisible, efficace et juste pour résoudre les problèmes de dette souveraine et régir les restructurations de la dette souveraine, ainsi que pour garantir un rétablissement de la viabilité de la dette et une sortie de la crise de la dette dans les meilleurs délais. Il faut améliorer le dispositif d'alerte précoce, notamment en élaborant des indicateurs statistiques destinés à mesurer plus précisément la vulnérabilité et les risques.

33. Débiteurs et créanciers devraient œuvrer ensemble à la prévention et à la résolution des situations d'endettement non viables. Si la responsabilité de préserver la viabilité de la dette revient avant tout aux pays emprunteurs, les prêteurs ont aussi pour responsabilité d'accorder des prêts selon des modalités qui évitent d'entraver cet objectif. Des modalités de prêt transparentes, justes, prévisibles, coordonnées et légitimes contribueraient à promouvoir une solution durable et juste à la restructuration de la dette. L'application des principes fondamentaux sur les opérations de restructuration de la dette souveraine figurant dans la résolution 69/319 de l'Assemblée générale des Nations Unies marque un progrès important dans ce domaine. Une restructuration négociée et équilibrée de la dette devrait intervenir lorsque se produit une crise de la dette, contribuant à limiter les effets dommageables sur le commerce et le développement et à préserver la souveraineté nationale dans la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement. Lorsque des solutions multilatérales aux problèmes de la dette ne peuvent pas être appliquées immédiatement, l'élaboration de mécanismes régionaux destinés à mobiliser des ressources financières pour le développement et à aider à empêcher la mise en œuvre de stratégies de prêt et d'emprunt non viables revêt une importance cruciale.

34. Il est essentiel de renforcer la coordination de la politique macroéconomique et des orientations pour remédier aux problèmes structurels et à long terme mis en évidence par la crise financière mondiale, de façon à accroître la stabilité macroéconomique mondiale, à soutenir la reprise économique mondiale et à améliorer l'environnement économique et commercial mondial, et de réduire au minimum les retombées néfastes sur les pays en développement.

35. Une action internationale collective est aussi nécessaire pour mieux contrôler les flux financiers et les employer de manière plus productive au service du commerce et du développement. Une réglementation plus efficace du système financier pourrait aider à remédier au hiatus entre les marchés financiers mondiaux et les politiques nationales de développement à long terme.

36. Il est urgent de réformer le régime actuellement très fragmenté des accords internationaux d'investissement afin de veiller à ce que les accords d'investissement contribuent réellement à un développement équitable et durable. À cette fin, il faudrait adopter une approche systémique qui vise à préserver le droit des pays en développement de réglementer en ayant pour souci l'intérêt public, à réformer le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États afin d'équilibrer les droits et les obligations des uns et des autres, et à renforcer la cohérence systémique.

37. Il sera essentiel de renforcer la coopération internationale en matière fiscale pour se rapprocher des objectifs de développement durable et mettre un coup d'arrêt à la montée des inégalités, notamment par une action multilatérale visant à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. La mise en place d'une plateforme internationale qui fournit des statistiques à jour et détaillées sur les prix des produits de base aiderait grandement de nombreux pays en développement à lutter contre l'évasion fiscale liée à la manipulation des prix de transfert.

38. Pour éliminer la pauvreté, il est indispensable de combler l'écart technologique entre les pays développés et les pays en développement, y compris par le biais du Mécanisme de facilitation des technologies et l'entrée en service d'une banque technologique pour les

PMA, la technologie étant un moyen essentiel de réduire les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.

39. Afin de mettre en place l'environnement économique propice nécessaire pour aboutir à un développement équitable et durable pour tous à long terme, il faut une bonne gouvernance mondiale, ainsi qu'un partenariat mondial pour le développement revitalisé, solidement fondé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. Même si des mesures ont récemment été prises pour rendre plus représentatif le processus de prise de décisions au sein du système financier international, il faut aller plus loin pour élargir et renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et veiller à ce que celle-ci soit adaptée, équitable, participative et représentative sur les questions financières internationales.

Rôle de la CNUCED

40. Conformément aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Continuer de promouvoir un environnement économique propice à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable, notamment en favorisant l'adoption de solutions multilatérales aux problèmes économiques communs ;

b) Continuer de servir de cadre à l'échange de vues et d'idées sur l'évolution et la conduite de la mondialisation et sur l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement et de la technologie eu égard à leurs effets sur les perspectives de croissance et de développement des pays en développement, afin d'aider à promouvoir au niveau national et international des stratégies favorisant un développement équitable et durable, et conformes aux priorités arrêtées dans le nouveau programme de développement ;

c) Aider les États membres à trouver un consensus pour surmonter les problèmes persistants qui entravent les perspectives commerciales des pays en développement, tels que les mesures non tarifaires ;

d) Mener des travaux de recherche et d'analyse directive sur la contribution de l'investissement étranger direct au développement et sur les activités des entreprises multinationales, notamment par des modes de production sans prise de participation, afin de tenir les États membres au courant des faits nouveaux et de les aider à en évaluer l'importance dans l'optique du développement ainsi que concevoir et mettre en œuvre des mesures appropriées ;

e) Continuer de renforcer les analyses et les travaux directifs qu'elle mène de longue date sur la prévention et la résolution des crises de la dette, afin de promouvoir des politiques relatives à des pratiques responsables en matière d'emprunt et de prêts souverains, et d'accroître l'efficacité et l'équité des processus de restructuration de la dette souveraine ;

f) Mettre au point des séries statistiques et développer des capacités dans les domaines de la dette intérieure, de la dette extérieure privée, de la composition de la dette et de la restructuration de la dette souveraine ;

g) Aider à mettre en place des processus internationaux de formation de consensus et de négociation dans les domaines du transport international, de la logistique commerciale et de la facilitation du commerce, et continuer d'appuyer l'élaboration et l'application d'un cadre juridique et réglementaire approprié qui facilite et soutient le transport et le commerce internationaux, et réduit les coûts ;

- h) Continuer d'aider les pays en développement à participer davantage au système commercial international, notamment aux négociations commerciales multilatérales et régionales, ainsi qu'à l'aide pour le commerce ;
- i) Poursuivre son programme de réunions et de consultations avec les États membres sur les accords d'investissement conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, continuer de servir de cadre à la discussion et à la coordination internationales concernant les accords d'investissement, et aider les États membres à renforcer la contribution de ces accords au développement ;
- j) Continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans l'optique du développement, en accordant une attention particulière à la contribution potentielle du système commercial multilatéral aux objectifs de développement durable ;
- k) Suivre et évaluer les obstacles persistants et nouveaux au commerce dans l'optique du développement ;
- l) Collaborer avec les pays exportateurs de produits de base afin de lutter contre l'évasion fiscale en élaborant une base de données appropriée sur les prix internationaux des produits de base ;
- m) Poursuivre ses travaux consacrés aux incidences des mesures non tarifaires sur le commerce et le développement des pays en développement et renforcer la coopération à ce sujet avec d'autres partenaires compétents, notamment en participant au groupe d'appui interinstitutions à la base de données sur les mesures non tarifaires ;
- n) Évaluer les incidences des accords commerciaux plurilatéraux et régionaux sur les perspectives de développement des pays en développement ;
- o) Poursuivre ses travaux sur les normes privées et leurs effets sur l'accès des pays en développement aux marchés ;
- p) Suivre les incidences des mesures commerciales unilatérales susceptibles d'empêcher l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans les pays en développement ;
- q) Aider les PMA à tirer parti des mécanismes d'admission en franchise de droits et sans contingent et dans le domaine des règles d'origine, et soutenir les efforts que ces pays déploient pour tirer parti de la dérogation concernant leurs services et de l'aide ciblée apportée dans le cadre d'initiatives telles que le Cadre intégré renforcé et l'Aide pour le commerce ;
- r) Aider les pays en développement, en menant des travaux d'analyse et en élaborant des politiques, à mettre en place des mécanismes régionaux destinés à faciliter la mobilisation de ressources financières au service d'un développement équitable et durable ;
- s) Contribuer, en tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et en qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, à la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation dans le Programme 2030, notamment du Mécanisme de facilitation des technologies ;
- t) Poursuivre ses travaux sur les liens entre les questions commerciales, financières et macroéconomiques internationales, en accordant une attention particulière aux questions relatives à la gestion des crises ;

Thème subsidiaire 2

Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable grâce au commerce, à l'investissement, au financement et à la technologie dans l'optique de la prospérité pour tous

Analyse

41. Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable est une condition préalable fondamentale à la création d'emplois, à la modernisation technologique, à la diversification et à la transformation de l'économie, à la réduction de l'écart de revenu au sein des pays et entre ceux-ci ainsi qu'entre les hommes et les femmes, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et à la prospérité pour tous. Cela passe néanmoins par des politiques et actions efficaces en matière de commerce, d'investissement, de financement, de technologie et de développement durable afin de remédier à une croissance économique faible et de surmonter les obstacles persistants et nouveaux à un développement vigoureux et stable. L'équité et la durabilité jouent un rôle clef dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

42. Le développement durable consiste à satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins. Il comprend l'amélioration du niveau de vie, par exemple en protégeant la santé humaine, en préservant l'environnement et en utilisant les ressources de manière efficace, tout en promouvant les objectifs économiques à long terme. Le Programme 2030 englobe les piliers économique, social et environnemental du développement durable et intègre tous ces domaines de priorité dans les politiques et programmes, en fonction des capacités, des conditions des besoins locaux. Il vise à parvenir à un bon équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant l'harmonie avec la nature, en veillant à la durabilité environnementale et en luttant contre les changements climatiques. Il exige qu'une action soit menée à tous les niveaux, par les personnes, les entreprises et les organismes publics, et de faire en sorte que les décisions de chacun contribuent à une excellente qualité de vie pour les générations présentes et futures. Il est possible d'accroître ces efforts en élaborant des indicateurs transparents de progrès en matière de développement durable qui vont au-delà du revenu par habitant en englobant les aspects social, économique et environnemental de la production intérieure et les écarts structurels à tous les niveaux, ainsi que des outils visant à intégrer le développement durable dans les stratégies nationales de développement et en suivre la mise en œuvre dans différentes activités économiques.

43. L'équité est étroitement liée au pilier social du développement durable et entretient une relation d'interdépendance avec les piliers économique et environnemental. Elle vise en partie à remédier aux causes sous-jacentes de la pauvreté, en reconnaissant le caractère multidimensionnel de cette dernière et les liens avec d'autres aspects du développement durable. Elle exige aussi que l'on fasse très attention aux inégalités horizontales, en particulier entre les sexes, afin de veiller à ce que tous aient accès aux ressources et aux possibilités. Pour parvenir à une croissance économique durable, il faut exploiter les talents, la créativité et la vigueur entrepreneuriale de l'ensemble de la population.

44. Le développement équitable et durable passe notamment par le commerce en tant que moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Le commerce devrait donc jouer un rôle essentiel en contribuant à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Conjugué à des politiques d'appui appropriées, à une infrastructure adéquate et à une main-d'œuvre formée, il peut aussi aider à promouvoir l'emploi productif, l'autonomisation des femmes, la sécurité alimentaire et la réduction des inégalités, et contribuer à la réalisation de certains objectifs de développement durable.

45. La contribution du commerce à la promotion de la croissance et à la réduction de la pauvreté dépend néanmoins en partie des investissements multisectoriels et de la modernisation technologique au niveau national. L'investissement productif joue un rôle moteur essentiel dans la croissance, la création d'emplois, l'innovation et le commerce. Il en va de même des ressources financières, dont les entreprises ayant besoin de capitaux pour réaliser leurs projets. L'investissement dans l'infrastructure est tout aussi essentiel, en tant que facteur favorisant le développement et catalyseur de croissance, pour favoriser les investissements privés et publics ainsi que la compétitivité.

46. La mobilisation de ressources financières destinées à l'investissement dans l'économie réelle, en particulier dans l'infrastructure et les capacités de production, joue donc un rôle clef dans le commerce et le développement. Il est essentiel d'augmenter les investissements publics et privés, aussi bien l'investissement intérieur que l'investissement étranger, notamment de bien utiliser les investissements de la diaspora. Lorsqu'il est bien géré et conforme aux stratégies nationales et régionales de développement durable, l'investissement étranger direct peut apporter une contribution notable au renforcement des capacités productives, notamment en diffusant connaissances et technologies aux entreprises locales, ainsi qu'en créant des emplois et en augmentant les revenus.

47. L'aide publique au développement continue d'être une source vitale de financement du développement ; en ciblant l'élimination de la pauvreté sous ses multiples formes, elle revêt une importance particulière dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle joue un rôle notable en aidant les pays à combler leurs lacunes en matière de connaissances, de compétences et d'infrastructures, en soutenant la mise en place de cadres réglementaires nécessaires à la croissance et à la stabilité économiques, et en améliorant la gestion des ressources naturelles. Elle peut aussi servir de catalyseur pour accéder aux ressources du secteur privé et/ou aux ressources publiques intérieures, notamment en utilisant de manière stratégique le financement du développement et les fonds philanthropiques pour mobiliser les flux de capitaux privés destinés à des marchés nouveaux ou des marchés pionniers.

48. La technologie est un moyen clef de mettre en œuvre les politiques de développement durable. Il est essentiel de combler l'écart technologique à la fois pour éliminer la pauvreté et pour réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Toutefois, pour la majorité des pays en développement, en particulier les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation restent largement inexploitées. L'investissement étranger direct et le commerce peuvent jouer un rôle essentiel dans la diffusion de technologies auprès d'entreprises de pays qui appliquent une politique favorisant le transfert de technologie. Toutefois, la contribution potentielle au développement dépend de la mesure dans laquelle les entreprises ont les capacités technologiques d'en tirer parti. Ces politiques et ces capacités empêchent dans une large mesure d'exploiter les avantages tirés du commerce international et de l'investissement étranger.

49. La coopération Sud-Sud joue un rôle important dans le développement équitable et durable, aussi bien en matière de financement que de technologie. En aidant les pays en développement à mettre en place des voies de développement qui promeuvent l'équité, l'ouverture, l'exhaustivité et l'innovation, la coopération Sud-Sud peut être un moyen important de soutenir l'exécution du Programme 2030. Le renforcement des liens économiques entre pays en développement continuera aussi d'avoir un impact positif sur les flux commerciaux et financiers, sur le développement des capacités technologiques locales et sur la croissance économique dans les pays en développement.

50. Chaque pays est le premier responsable de son propre développement économique et social, et a le droit d'adopter à cette fin des mesures qui sont adaptées à ses propres

capacités, conditions et besoins. Toutefois, le succès ou l'échec de ces stratégies nationales dépend essentiellement de la mise en place d'un environnement propice et équitable au niveau international, notamment des systèmes commercial, monétaire et financier cohérents et mutuellement bénéfiques.

51. Les efforts nationaux visant à promouvoir un développement équitable et durable devront aller de pair avec des réformes faites au niveau international pour créer un environnement propice. En approuvant le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, la communauté mondiale s'est engagée à s'efforcer de mettre en place un environnement propice au développement durable aux niveaux national et international, et à faciliter les moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable à tous les niveaux.

52. Comme il est souligné dans le Programme 2030, le respect des engagements des pays développés en matière d'aide publique au développement, réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, est interdépendant et indissociable de la réalisation des objectifs de développement durable. Ces engagements consistent notamment à faire en sorte que l'aide publique au développement en faveur des pays en développement atteigne 0,7 % du revenu national brut (RNB) et que l'aide publique au développement en faveur des PMA atteigne entre 0,15 et 0,20 % du RNB. Les financements privés et publics au service du développement durable devraient être prévisibles et pérennes et les ressources financières du secteur privé devraient être complémentaires du financement public et ne pas s'y substituer. De même, la coopération Sud-Sud, en tant que manifestation de solidarité entre pays en développement, est complémentaire de la coopération Nord-Sud et ne s'y substitue pas.

53. Gérer et contrôler la dette de manière prudente est un élément important de toute stratégie de financement nationale et globale et un élément essentiel pour réduire la vulnérabilité. Étant donné que de nombreux pays en développement, y compris un certain nombre de PMA et de petits États insulaires en développement, restent vulnérables aux crises de la dette, l'aide continue d'être nécessaire pour garantir la viabilité de la dette à long terme grâce à des politiques coordonnées visant à favoriser le financement, l'allègement et la restructuration de la dette, ainsi qu'une bonne gestion de la dette et des pratiques responsables en matière d'emprunts et de prêts souverains extérieurs. Le rôle de la CNUCED dans ce domaine demeure essentiel, notamment en promouvant ses principes relatifs à des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts souverains.

54. S'il est nécessaire d'accroître l'investissement public au service des objectifs de développement durable, la participation du secteur privé n'est pas encore pleinement exploitée. Mais un certain nombre de dilemmes et de problèmes se posent, notamment concernant les partenariats public-privé, pour mobiliser et exploiter les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Une direction et une coordination sont nécessaires, aux niveaux national et mondial, pour établir des principes directeurs qui permettent de résoudre ces dilemmes, de garantir la cohérence des politiques, d'éviter les coûts cachés et de catalyser l'action. Le plan d'action de la CNUCED pour l'investissement au service des objectifs de développement durable peut donner des indications à cet égard.

55. De manière plus générale, il faut accroître l'investissement productif durable dans les pays en développement, en particulier les PMA, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays africains et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. Il faut établir un nouveau cadre, aux niveaux national et international, afin de guider la politique d'investissement, de garantir la cohérence avec d'autres politiques publiques, notamment en appuyant le financement à long terme des petites et moyennes entreprises et en promouvant l'investissement public dans l'infrastructure, et d'orienter l'investissement étranger direct vers les besoins de

l'économie réelle, comme le cadre de la CNUCED pour les politiques d'investissement au service du développement durable. Les politiques d'investissement dans les pays en développement devraient aussi s'efforcer de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et de veiller à ce que les exemptions fiscales accordées aux investisseurs n'entraînent pas une diminution des recettes publiques, ne pénalisent pas l'investissement ou ne désavantagent pas les entreprises locales.

56. Pour parvenir à un développement équitable et durable, il faut développer les capacités productives, combler l'écart technologique entre les pays développés et les pays en développement et diminuer la dépendance technologique des pays en développement. D'où la nécessité d'investir dans les capacités technologiques locales, de poursuivre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation soutenues et dynamiques qui promeuvent l'assimilation technologique, ainsi que de promouvoir et de soutenir la recherche-développement.

57. Pour combler l'écart technologique, il faut aussi diffuser et transférer des technologies écologiquement rationnelles qui répondent aux besoins réels des pays en développement, de façon à soutenir la production locale et la modernisation industrielle, une aide financière étant accordée selon des modalités concessionnelles et préférentielles lorsque cela est nécessaire. Le transfert de connaissances provenant des diasporas peut aussi apporter une contribution importante. Les pays développés devraient inciter les entreprises et les autres institutions sises sur leur territoire à transférer aux PMA les technologies nécessaires à la création d'une base technologique solide et viable, conformément à l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce. Les obstacles internationaux au développement technologique devraient aussi être levés.

58. Les technologies de l'information et l'économie numérique, notamment le commerce électronique, sont susceptibles d'avoir un impact croissant sur le commerce et le développement mondial. Les incidences de ces questions sur le commerce et le développement doivent faire l'objet d'autres travaux de recherche.

59. Pour atteindre les objectifs du Programme 2030, il faudra donc revitaliser et redynamiser le Partenariat mondial pour le développement durable, fondé sur un esprit de solidarité mondiale renforcé, axé en particulier sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables et bénéficiant de la participation de tous les pays, de toutes les parties prenantes et de toutes les personnes. Le nouveau Partenariat devrait être fondé sur les principes de responsabilité partagée et de responsabilité mutuelle, et tenir compte des capacités relatives des différents pays, notamment selon les principes des responsabilités communes mais différenciées et d'un traitement spécial et différencié. Le Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé devrait continuer de s'appuyer sur les États et être axé sur le renforcement des trois piliers du développement durable selon des modalités équilibrées et complémentaires.

Rôle de la CNUCED

60. Conformément aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Analyser l'interdépendance croissante dans l'économie mondiale et ses incidences, aussi bien positives que négatives, sur le progrès et la stabilité économiques des pays en développement ;

b) Mener des travaux de recherche et d'analyse de l'évolution du commerce international et apporter une assistance technique dans ce domaine, notamment en trouvant des moyens de stimuler la diversification économique, de réduire les coûts commerciaux, de promouvoir la production de valeur ajoutée dans les chaînes de valeur mondiales de

biens et de services et en exploitant les possibilités créées par le commerce Sud-Sud et le commerce intrarégional ;

c) Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en place des cadres directifs et réglementaires nationaux cohérents en matière de commerce et à les intégrer dans les stratégies nationales de développement et les politiques macroéconomiques afin de créer un environnement propice au développement équitable et durable ;

d) Continuer de soutenir les pays en développement tributaires de produits de base, en particulier en Afrique et dans les PMA, en procédant à l'examen des politiques, en organisant des dialogues et en apportant une assistance technique visant à tirer le meilleur parti possible des retombées bénéfiques des liens entre production et commerce de produits de base sur le développement ;

e) Continuer de traiter les synergies entre commerce, financement, développement et environnement en menant des travaux de recherche et des activités de coopération technique sur la durabilité environnementale, en échangeant les meilleures pratiques et en aidant les États membres à élaborer des systèmes de gestion durable des ressources naturelles et des ripostes appropriées aux incidences des changements climatiques ;

f) Continuer d'évaluer le rôle de l'aide publique au développement en tant que source de financement du développement, en particulier dans le cadre de l'émergence de nouvelles sources d'aide financière en liaison avec les objectifs de développement durable ;

g) Renforcer ses travaux sur les questions ayant trait à la coopération et à l'intégration Sud-Sud, notamment en améliorant les données et les outils analytiques et en constituant une base de données statistiques, ainsi que son analyse de leurs incidences sur le développement et de leur contribution potentielle à la consolidation de l'économie mondiale ;

h) Poursuivre ses travaux dans le domaine des transports, notamment des transports maritimes, des ports, du transport multimodal et du transport en transit, afin de réduire les frais de transport, d'accroître l'efficacité commerciale et portuaire, et d'améliorer le transport en transit, la facilitation du commerce et la connectivité des transports, en accordant une attention particulière aux besoins des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des autres pays vulnérables. À cet égard, la CNUCED devrait aider les pays en développement à trouver et à mobiliser des sources et mécanismes de financement existants et nouveaux ;

i) Contribuer à resserrer la coopération entre les pays en développement sans littoral et leurs pays voisins de transit, notamment en harmonisant les politiques relatives au développement des infrastructures régionales de transit et en simplifiant les procédures de passage en douane et de franchissement des frontières ;

j) Continuer d'aider les pays en développement à accroître la durabilité et la résilience au climat de leurs systèmes et infrastructures de transport, notamment de leurs infrastructures et services de transport côtier et de leurs couloirs de transport, et constituer un groupe d'experts permanent des services d'infrastructure de transport durable et résilient et de la logistique commerciale ;

k) Continuer de contribuer au dialogue directif et aux mécanismes de coopération à l'appui de modes de transport durables, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe concernant les infrastructures, les services et les activités de transport, notamment en collaborant aux efforts visant à soutenir et à renforcer la préservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ;

- l) Promouvoir un large recours aux sources et technologies d'énergies renouvelables et à faible émission qui confèrent un caractère plus varié et durable à l'approvisionnement énergétique ;
- m) Continuer de renforcer ses travaux sur le commerce des services, notamment par le biais de son mécanisme intergouvernemental, et soutenir les négociations commerciales sur les services ;
- n) Aider les pays en développement, en particulier les PMA, à renforcer leurs capacités d'exploiter le potentiel touristique aux fins d'une croissance équitable, d'un développement durable et d'une sortie de la catégorie des PMA ;
- o) Soutenir les initiatives en faveur d'investissements responsables, y compris l'initiative des bourses de valeurs pour un investissement durable et l'initiative intitulée « Plus d'impact grâce aux écoles de commerce et de gestion », en s'appuyant sur son plan d'action pour l'investissement au service des objectifs de développement durable, afin d'orienter l'investissement vers les secteurs des objectifs de développement durable et de promouvoir la responsabilité sociale d'entreprise et les normes de publication d'informations ayant trait à l'environnement, revêtant un caractère social et portant sur la gouvernance ;
- p) Élaborer et promouvoir une nouvelle génération de stratégies, d'institutions et de politiques fondées sur les meilleures pratiques en matière de promotion et de facilitation de l'investissement afin d'aligner les investissements sur les objectifs de développement équitable et durable ;
- q) Aider les pays en développement en matière de droits de propriété intellectuelle et accroître leur rôle dans la modernisation technologique, le renforcement des capacités productives et l'accès aux médicaments, notamment grâce à l'intégration des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- r) Promouvoir des politiques internationales et nationales efficaces destinées à aider les pays en développement à exploiter la science, la technologie, l'innovation et l'entrepreneuriat en tant que moyen efficace de réaliser les objectifs de développement durable grâce à l'analyse des politiques, au partage des expériences et au renforcement des capacités directives ;
- s) Continuer d'améliorer l'accès aux données statistiques sur l'économie de l'information afin d'évaluer les politiques et de mesurer leur impact, notamment par le biais du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;
- t) Favoriser un dialogue multipartite sur la façon d'accroître les effets bénéfiques du commerce électronique et du commerce numérique dans les pays en développement ;
- u) Contribuer à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier s'agissant de son rôle de facilitation dans les domaines d'action pertinents et en sa qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;
- v) Poursuivre ses travaux sur la facilitation du commerce et accroître son appui aux réformes de la facilitation du commerce, notamment à l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges (Bali, Indonésie) ;
- w) Aider les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition, à élaborer des stratégies et des politiques visant à attirer les investissements

étrangers qui contribuent à une croissance équitable et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en participant aux chaînes de valeur mondiales ;

x) Contribuer à la mise en place de partenariats public-privé efficaces dans le domaine du commerce afin de promouvoir et de réaliser le développement durable dans les pays en développement ;

y) Renforcer ses travaux sur les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, ainsi que le commerce et le développement, et aider les États membres à concevoir et à élaborer des politiques et à mettre en place des institutions qui soutiennent l'émancipation économique, la sécurité économique et les droits des femmes, et offrent à celles-ci davantage de possibilités économiques ;

z) Aider les pays en développement à renforcer l'impact de leur diaspora, en particulier dans les PMA, notamment en concevant des politiques qui promeuvent les retombées bénéfiques des envois de fonds des migrants ainsi que du transfert des connaissances, des investissements et des échanges de la diaspora ;

aa) Développer son programme d'assistance au peuple palestinien, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs, notamment en favorisant un développement durable palestinien, et en développant les capacités nécessaires au bon fonctionnement de l'économie palestinienne et de ses institutions ;

bb) Continuer de collaborer avec les universités et les établissements de recherche des pays en développement et des pays en transition afin de renforcer leurs capacités de recherche et d'enseignement sur le commerce et le développement et sur les questions associées du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

Thème subsidiaire 3

Faire progresser la transformation structurelle et la coopération afin de renforcer la résilience économique et de faire face aux enjeux et aux perspectives en matière de commerce et de développement, à tous les niveaux, dans le cadre du mandat de la CNUCED

Analyse

61. Le renforcement de la résilience aux chocs sociaux, économiques et environnementaux est d'une importance critique pour une croissance soutenue et un développement durable. Les facteurs clefs de cette résilience sont la transformation structurelle, le développement des capacités productives, la diversification économique et l'industrialisation. L'action menée en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement, afin de favoriser une productivité et une compétitivité durables à long terme, peut également avoir une incidence à cet égard en générant des recettes intérieures qui contribuent à renforcer cette résilience, notamment au moyen d'investissements dans les infrastructures matérielles et humaines.

62. Une transformation structurelle axée sur la diversification, au profit d'activités plus modernes et technologiquement avancées, et sur la production de biens à plus forte valeur ajoutée est une condition sine qua non du renforcement de la résilience et d'une croissance durable à long terme. Cette transformation se révèle toutefois difficile, en raison notamment d'un développement technologique limité, d'infrastructures insuffisantes (en particulier l'accès à l'électricité), d'un bassin de compétences restreint, des contraintes nationales pesant sur l'offre et des conditions économiques mondiales défavorables, particulièrement

l'incertitude qui règne sur les marchés internationaux des capitaux et des produits de base. Pour surmonter ces difficultés et mobiliser de manière effective les ressources nécessaires au financement des investissements essentiels à cette transformation, il faudra faire appel à des sources nationales et étrangères.

63. Étroitement lié à la transformation structurelle et élément crucial d'un développement équitable et durable, le développement des capacités productives passe par l'adoption d'approches globales et intégrées permettant de tirer parti des liens indissociables qui existent entre l'investissement, le commerce, le financement et la technologie, et de soutenir la production locale et la modernisation industrielle.

64. Pour accroître la résilience économique et renforcer les capacités productives nécessaires à la création d'emplois, à l'instauration d'un mode de subsistance durable, à l'augmentation des revenus et à l'amélioration de la qualité de la vie, il est essentiel de diversifier la production et de doper la productivité dans des secteurs traditionnels comme l'agriculture. Il est également indispensable de diversifier la production pour mettre en place des stratégies menant à un développement équitable et durable et exploiter les avantages découlant de la participation aux chaînes de valeur mondiales et au système commercial international. La diversification est en outre particulièrement importante pour les pays tributaires des produits de base, afin de les rendre moins vulnérables à l'instabilité des marchés internationaux de produits de base et de faciliter leur ascension dans les chaînes de valeur mondiales et régionales. L'investissement dans les infrastructures, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, le renforcement des capacités et l'acquisition de compétences polyvalentes s'imposent pour augmenter la valeur ajoutée des activités extractives d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Ces éléments sont aussi nécessaires pour répartir les rentes tirées de l'exploitation des ressources naturelles dans l'ensemble de l'économie, entreprendre des activités en amont et en aval, et aider les collectivités locales à se prévaloir des possibilités offertes.

65. Au niveau international, la réussite de la diversification repose sur l'instauration d'un régime commercial mondial propice ayant comme principal objectif d'assurer un développement équitable et durable et une croissance soutenue. Elle passe aussi par l'industrialisation des activités et par une amélioration des capacités productives, pour favoriser une progression durable dans les chaînes de valeur. Un environnement économique international qui ne parvient pas à soutenir la diversification dans les pays en développement ne permettra pas non plus de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

66. L'industrialisation, en particulier, est un moteur essentiel de croissance, de création d'emplois et de valeur ajoutée en plus de contribuer de manière importante à l'économie rurale et de stimuler le développement de services à forte valeur ajoutée. Au cœur des travaux analytiques et directifs de la CNUCED depuis sa création en 1964, elle est désormais intégrée dans les objectifs de développement durable et associée à des cibles connexes concernant la diversification industrielle, le renforcement des compétences entrepreneuriales, la modernisation technologique et les progrès accomplis.

67. L'industrialisation, la transformation structurelle, le développement des capacités productives et la diversification sont tous tributaires des investissements, lesquels sont également indispensables pour garantir un développement équitable et durable, créer des emplois, stimuler l'innovation et mettre le commerce au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté.

68. Même s'il ne constitue pas un objectif en soi, l'entrepreneuriat peut contribuer à générer une croissance économique durable. Le développement et le renforcement des entreprises locales, ainsi que de leurs capacités entrepreneuriales et technologiques, peuvent sensiblement concourir à un développement équitable et durable et faciliter leur intégration

dans les chaînes de valeur mondiales et régionales. Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle majeur dans ce contexte, notamment en soutenant l'investissement dans les microentreprises ou les petites et moyennes entreprises et en améliorant leur accès au financement, aux technologies et aux services. Les secteurs informels d'envergure ou en pleine croissance de nombreux pays en développement posent un problème particulier à cet égard, en raison notamment de la multiplicité et de la complexité de leurs processus de transformation socioéconomique, de l'absence d'un environnement économique propice au développement et d'un taux d'industrialisation ne permettant pas aux marchés structurés d'absorber l'excédent de main-d'œuvre.

69. Les investissements dans le développement et l'entretien des infrastructures matérielles et humaines, essentiels pour parvenir à un développement équitable et durable, sont aussi une condition indispensable de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Des infrastructures de base déficientes ostracisent concrètement de nombreux habitants des pays en développement car elles limitent la taille des marchés, entravent la production, alourdissent les coûts commerciaux et contribuent à l'exclusion sociale.

70. Chaque pays doit adopter des mesures adaptées à sa situation et à ses priorités particulières. Plus d'un chemin conduit en effet à un développement équitable et durable. Au contraire, lorsqu'ils exercent leur droit et assument leur responsabilité de donner une impulsion à leur développement économique et social et, partant, d'améliorer le bien-être de leurs habitants, les pays doivent choisir parmi les approches, visions et outils disponibles en fonction des capacités, des conditions et des besoins locaux, de leur histoire et de l'évolution de leur rôle dans l'économie mondiale.

71. Les orientations et les institutions nécessaires à un développement équitable et durable présentent toutefois quelques points communs. Il est ainsi essentiel que les pouvoirs publics soient comptables de leurs actes et qu'ils aient la volonté et la faculté de gérer l'économie de manière efficace et transparente. Le rôle central que joue un État efficace dans la réalisation d'un développement équitable et durable est reconnu depuis longtemps, en particulier par la CNUCED. Ce rôle ne se limite pas à atténuer les dysfonctionnements et les imperfections du marché. Il faut en effet un État développementaliste digne de ce nom pour conquérir des marchés, transférer les ressources de secteurs à faible valeur ajoutée vers des secteurs à forte productivité et instaurer des partenariats fructueux avec d'autres États et des sociétés étrangères. La libéralisation des échanges et l'ouverture des marchés devraient relever d'une réglementation prudente et rationnelle, pour éviter les écarts extrêmes que sont le protectionnisme, d'une part, et les marchés anarchiques, de l'autre. En outre, les politiques macroéconomiques et sociales devraient être axées sur la création d'emplois, l'intégration sociale, l'investissement dans les infrastructures et l'interdépendance des secteurs économiques.

72. À la lumière de ce qui précède, il est primordial de veiller à ce que les États disposent des capacités requises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces – notamment des politiques commerciales et industrielles bien ciblées, des incitations destinées aux secteurs stratégiques et des activités de régulation des marchés appropriées –, afin de tenir leurs engagements en matière de croissance et de développement et de renforcer la résilience dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

73. Un autre point commun des politiques nationales favorisant un développement équitable et durable est la création d'un environnement sûr, stable et attractif pour les entreprises et l'industrie, au moyen notamment de l'adoption de politiques macroéconomiques appropriées qui soutiennent la demande et une meilleure répartition des revenus. Un tel environnement devrait stimuler l'entrepreneuriat, récompenser l'innovation, offrir des possibilités d'investissement productif et des mesures de soutien à cet égard, et encourager la concurrence et l'expansion des marchés. Les politiques, ainsi que les pratiques des entreprises transnationales, devraient permettre aux entreprises locales de

toutes tailles, en particulier aux petites et moyennes entreprises, de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales et d'en tirer pleinement parti pour accroître la valeur ajoutée. Il est possible de mettre la coopération entre les secteurs public et privé davantage au service du développement, notamment par le biais de partenariats public-privé bien conçus et d'instruments financiers novateurs, le cas échéant. Pour ce faire, il faut adopter des règles sur l'investissement responsable, des directives sur la participation du secteur privé qui soient claires et qui aillent au-delà des approches actuelles de la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que des normes internationales de comptabilité et de publication.

74. Des régimes nationaux de concurrence et de protection des consommateurs équitables, équilibrés et solides jouent également un rôle important, tout comme la coopération internationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans ces domaines, compte tenu en particulier de l'expansion des marchés mondiaux, du rôle accru des sociétés transnationales, de la révolution des technologies de l'information et des communications et de l'essor du commerce électronique.

75. Un renforcement des infrastructures passant par une augmentation de l'investissement est une priorité de tout premier rang. Pour ce faire, il faut identifier puis combler les déficits d'infrastructure des pays en développement, en particulier des PMA, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays africains, et mettre l'accent sur les possibilités d'investissement et de coopération durables sur les plans environnemental, social et économique. Pour surmonter les contraintes imposées par le manque de ressources financières, il est essentiel d'augmenter les recettes fiscales. Il est aussi primordial d'adopter des approches régionales concernant la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et réelles pour développer des infrastructures humaines et matérielles. Conjuguée à une collaboration et à une réglementation régionales efficaces, l'intégration accrue des systèmes d'infrastructure entre les régions et à l'intérieur de celles-ci offre aussi des avantages potentiellement significatifs en permettant de renforcer les liens régionaux pour répondre aux besoins sociaux, de mettre les ressources en commun et de tirer parti des éventuelles économies d'échelle.

76. Des investissements judicieux dans le capital humain, l'éducation, la formation, la santé et la nutrition sont également importants pour la transformation structurelle, le développement des capacités productives et un développement équitable et durable, car ils permettent de disposer d'une main-d'œuvre diversifiée, compétente et qualifiée qui répond aux besoins de l'économie et de la société. Les PMA, les pays se retrouvant face au « piège du revenu intermédiaire », les marchés émergents et les pays en transition étant tous confrontés à cette même nécessité, celle-ci est considérée comme un important domaine d'intervention à l'échelle mondiale.

77. Pour réaliser un développement qui soit durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, il faut tirer des enseignements des stratégies de développement précédentes qui ont fait fi des préoccupations humaines et environnementales. Le principe d'équité revêt une importance particulière à cet égard, pour que tous aient accès aux mêmes ressources et possibilités d'action, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les autochtones et les autres personnes vulnérables. Il contribue à renforcer les dimensions économique et sociale du développement durable. Les femmes et les jeunes, en particulier, sont susceptibles d'influer sur le développement.

78. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba mettent en relief le rôle décisif des femmes dans le développement et celui que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles pourraient avoir sur la transformation structurelle. Les femmes constituent plus de 40 % de la population

active mondiale, ce pourcentage atteignant même 45 % dans les PMA. Bien qu'elles jouent un rôle crucial dans la production et le commerce, elles exercent principalement des emplois à faible productivité et peu rémunérés, ont des revenus moins élevés et occupent plus souvent des emplois vulnérables, et les entreprises appartenant à des femmes sont en moyenne moins rentables et connaissent une croissance plus lente. Il est donc primordial de remédier aux contraintes qui entravent l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la croissance et au développement pour assurer une croissance économique soutenue, équitable et durable ; réduire la pauvreté ; et assurer la sécurité alimentaire et l'égalité des sexes. Ainsi, des mesures peuvent être prises notamment pour éliminer les obstacles spécifiques à leur participation active, à égalité avec les hommes, au commerce national, régional et international. L'autonomisation économique est étroitement liée à l'autonomisation sociale et politique, et peut en soi favoriser la démarginalisation en modifiant la perception du rôle des femmes, en améliorant leur position de négociation et en investissant davantage dans l'éducation des filles.

79. S'il est vrai que le développement peut en soi concourir à une plus grande égalité entre les sexes, l'autonomisation économique des femmes exige aussi de garantir leurs droits, d'accroître leurs compétences et leurs connaissances dans les domaines en demande sur le marché du travail, d'améliorer leur accès aux ressources productives, d'instaurer un cadre institutionnel propice, de renforcer leur capacité à prendre des décisions et à agir en conséquence afin d'exploiter les perspectives économiques, et de tenir compte des disparités entre les sexes dans les conséquences à tirer sur le plan des politiques. Le rôle du secteur financier dans la création d'entreprises appartenant à des femmes ou à des jeunes mérite également une attention particulière.

80. Le chômage des jeunes est particulièrement préoccupant, car il bride leur capacité à influencer sur le développement durable. Des investissements doivent être faits, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la technologie, pour donner aux jeunes les moyens d'agir et encourager l'essor de la citoyenneté active. Un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons doit aussi être instauré. Pour ce faire, il faut notamment améliorer les compétences en lecture, en écriture et en calcul des jeunes ainsi que les compétences dont ils auront besoin pour trouver un emploi décent, créer une entreprise ou répondre aux besoins du secteur privé.

81. Il est tout aussi essentiel pour la viabilité à long terme et le succès des stratégies de développement d'y intégrer des considérations environnementales et d'assurer leur harmonie avec la nature. Ces considérations devraient s'inscrire dans une approche globale couvrant les volets économique et social du développement durable et tenant compte de l'incidence que les activités axées sur les préoccupations environnementales ont sur le commerce et la compétitivité.

Rôle de la CNUCED

82. Conformément aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Fournir des statistiques et réaliser des analyses à l'intention des pays en développement, en particulier des PMA et des pays en transition, et leur apporter une assistance technique dans les domaines de la diversification du commerce et de l'économie, des politiques industrielles et de la mobilisation effective des ressources financières aux fins de la transformation structurelle, afin de renforcer leur croissance et leur développement et de leur permettre de s'intégrer de manière avantageuse à l'économie mondiale, notamment par le développement de secteurs et d'activités qui créent une plus forte valeur ajoutée et par l'exploitation effective des perspectives commerciales offertes dans le cadre d'initiatives mondiales et régionales ;

- b) Continuer de s'employer à promouvoir des stratégies en faveur de la transformation structurelle des pays en développement et des pays en transition, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes ;
- c) Établir des statistiques et réaliser des recherches sur les problèmes de développement, persistants ou nouveaux, des PMA et analyser les stratégies et programmes nationaux et internationaux destinés à les faire sortir de cette catégorie et à favoriser le développement durable, afin de proposer différentes solutions pratiques et orientations, notamment la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat et le renforcement des capacités productives ;
- d) Poursuivre et intensifier les activités de coopération technique menées dans les PMA au moyen de la formation et du renforcement des capacités ;
- e) Aider les pays en développement sans littoral à élaborer et à appliquer des politiques et des stratégies axées sur le développement des capacités productives et la transformation structurelle de l'économie, conformément au Programme d'action de Vienne ;
- f) Continuer de soutenir les petits États insulaires en développement dans l'action qu'ils mènent pour remédier à leurs vulnérabilités matérielles et économiques, de soutenir la transformation structurelle et de renforcer la résilience, conformément aux Orientations de Samoa ;
- g) Poursuivre les activités visant à diffuser les conclusions des travaux de recherche et d'analyse sur les PMA et intensifier la concertation sur les politiques avec les décideurs de ces pays ;
- h) Remédier aux problèmes particuliers des pays à revenu intermédiaire et proposer les mesures à prendre pour accélérer le processus de diversification et inverser celui d'une désindustrialisation précoce ;
- i) Aider les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables à favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable et équitable, et soumettre chaque année au Conseil du commerce et du développement un rapport sur les activités menées par le secrétariat pour appuyer ces pays ;
- j) Continuer de fournir un soutien analytique et technique afin de répondre aux préoccupations et aux besoins spéciaux de l'Afrique, tels qu'ils sont notamment énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;
- k) Définir une méthode opérationnelle et des principes d'action sur la manière d'intégrer les capacités productives dans les politiques et les stratégies nationales de développement, notamment en établissant des indices à cet égard, afin que les capacités productives se trouvent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour répondre aux besoins et remédier aux problèmes particuliers des PMA et des pays en développement sans littoral ;
- l) Aider les PMA à avancer vers une sortie de la catégorie des PMA, et à s'y préparer, grâce notamment à des stratégies permettant une transition sans heurt et à une compréhension claire de leur nouvel environnement, des difficultés liées à leur reclassement et de la nécessité de renforcer les capacités productives, et favoriser la transformation structurelle nécessaire à un développement durable suivant leur reclassement ;
- m) Aider les pays en développement et les pays en transition à diversifier leur production et leurs exportations au profit de nouveaux secteurs porteurs de croissance tels

que l'agriculture durable et biologique, des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie créative et l'économie bleue ;

n) Concevoir des approches permettant de stimuler la diversification économique et de promouvoir une production à plus forte valeur ajoutée, y compris à travers le commerce, l'investissement et l'entrepreneuriat, afin d'offrir des perspectives économiques égales à tous, en particulier dans les PMA, aux femmes et aux jeunes ;

o) Renforcer la capacité des pays en développement tributaires des produits de base à réduire les effets négatifs à court terme de l'instabilité des prix par le biais d'instruments de gestion du risque de marché ;

p) Promouvoir le commerce durable des produits et des services issus de la biodiversité afin d'inscrire la biodiversité et la croissance dans la durée ;

q) Réaliser des analyses et identifier les options permettant de renforcer la mobilisation des ressources nationales et internationales dans les pays en développement et les pays en transition, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba ;

r) Aider les PMA à évaluer leurs progrès en matière de transformation structurelle, de renforcement de la résilience, de mobilisation des ressources, de diversification économique et de compétitivité à l'appui de leurs stratégies nationales de développement, notamment par le biais de l'analyse des meilleures pratiques ;

s) Poursuivre et intensifier ses travaux sur les services d'infrastructure (services financiers, services énergétiques, services de transport et services de télécommunication, par exemple) et aider les pays en développement à mettre en place des cadres directeurs, réglementaires et institutionnels qui contribuent au développement des infrastructures ;

t) Aider les pays en développement à instaurer un environnement macroéconomique et commercial qui favorise la compétitivité des entreprises et maximise les possibilités d'investissement ;

u) Élaborer et diffuser son Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et aider les pays en développement à établir un environnement compétitif pour les petites et moyennes entreprises, notamment grâce à son programme Empretec, une attention particulière étant accordée aux entreprises les plus vulnérables, en favorisant par exemple l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles ;

v) Aider les pays en développement – grâce à ses travaux sur le commerce, l'investissement et le développement des entreprises – à intensifier leur action en faveur du renforcement des capacités productives, de l'industrialisation, de la diversification économique, de la création d'emplois et de la réalisation des objectifs de développement durable en soutenant l'adoption et l'adaptation de cadres directeurs appropriés ;

w) Continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques et des lois en matière de concurrence et de protection des consommateurs, en vue de favoriser la compétitivité et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles nationales et transfrontières, notamment en réalisant des examens collégiaux et en promouvant l'échange des meilleures pratiques ;

x) Faciliter la coopération internationale entre les organismes de concurrence et de protection des consommateurs et entre les organisations internationales pour permettre aux États de surmonter plus efficacement les difficultés liées à l'application du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs ;

y) Promouvoir la protection des consommateurs et la coopération internationale, y compris par la mise en œuvre de la version révisée des Principes directeurs des

Nations Unies pour la protection du consommateur, conformément à la résolution 70/186 de l'Assemblée générale ;

z) Poursuivre ses travaux sur les normes internationales de comptabilité et de publication en promouvant les meilleures pratiques en matière de transparence et de comptabilité d'entreprise, notamment par le biais de son Guide pratique pour le développement de la comptabilité ;

aa) Continuer à établir de nouvelles statistiques sur l'investissement, l'économie créative et l'économie mondiale.

Thème subsidiaire 4

Contribuer à la bonne application et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des décisions prises lors des conférences et sommets mondiaux dans le domaine du commerce et du développement

Analyse

83. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un accord historique d'une portée et d'une importance sans précédent qui définira les orientations mondiales en matière d'économie et de développement pour les quinze prochaines années et exigera le plein engagement de l'ensemble de la communauté internationale, y compris celui de la CNUCED. Pour que le nouveau programme de développement soit une réussite, il faudra que tous les membres de celle-ci jouent le rôle qui leur revient dans son application. Le rôle de la CNUCED, dans ce processus élargi, sera déterminé avant tout par son mandat, mais aussi par la contribution de ses activités de recherche, d'analyse et de coopération technique à la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que par sa capacité à consolider les synergies entre ses trois grands domaines d'action et à intégrer systématiquement dans ceux-ci des pratiques de gestion axées sur les résultats de manière à garantir une utilisation appropriée de ses compétences spécialisées.

84. Le Programme 2030 n'est toutefois pas qu'une simple liste d'objectifs ; il constitue plutôt un plan d'action réclamant l'adoption urgente de mesures audacieuses et porteuses de changement. Tous les pays se sont engagés à apporter les modifications nécessaires, aux niveaux national et international, de concert avec les autres parties prenantes, dans un esprit renforcé de solidarité mondiale. Ces mesures ont été inscrites dans le Programme 2030 en tant que moyens de mise en œuvre, sont indissociables des objectifs de développement durable et jouissent du même statut. Elles figurent aussi en partie dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

85. S'il est vrai que la réalisation du Programme 2030 passe principalement par l'application de stratégies nationales de développement durable, le succès de ces stratégies dépend fortement du financement et de la création d'un environnement international propice. Il faudra pour cela un engagement mondial fort en faveur de la mise en œuvre et de la mobilisation de tous les moyens d'action disponibles. Il est donc crucial que les organismes internationaux, en particulier l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, mènent une action efficace et décisive dans la foulée de la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. Les résultats des négociations engagées au sein d'autres instances internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce sont aussi très importants. Il faut également veiller à ce que les règles, les normes et les accords internationaux soient cohérents non seulement entre eux, mais aussi avec les objectifs de développement durable.

86. Pour être efficace, la mise en œuvre exigera l'établissement, au niveau international, de statistiques et de cadres d'action viables se fondant sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes. Les actions menées devront en particulier être soutenues par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et des mécanismes de développement reposant sur une gouvernance économique mondiale et une coopération renforcées entre les institutions internationales, fonctionnant en synergie et de manière cohérente. Il faudra pour cela faire du commerce international un moteur de la croissance économique pour tous, un moyen de réduire la pauvreté et un outil du développement durable par le biais d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, équitable, non discriminatoire et juste. Cela signifie qu'il faudra aussi limiter l'instabilité excessive des prix des produits de base et assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés. Un environnement international propice sera également nécessaire sur le plan technologique, notamment des cadres de réglementation et de gouvernance favorisant la science et l'innovation ainsi que la mise au point, la diffusion et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions favorables.

87. La réalisation des objectifs de développement durable est rendue encore plus difficile par l'incertitude qui règne actuellement sur la scène internationale, alors que l'économie mondiale peine à se relever d'une crise financière planétaire. Elle dépendra donc de la mise en place d'un système monétaire et financier mondial favorisant la stabilité financière, de la mobilisation des ressources additionnelles nécessaires à l'investissement et d'une meilleure coopération fiscale internationale permettant d'accroître les recettes intérieures. Cela suppose, notamment, un renforcement des dispositifs d'alerte précoce destinés à signaler les risques macroéconomiques et financiers et un solide système mondial de protection financière, dont des mesures financières mieux intégrées et plus souples tendant à répondre aux besoins des pays en développement.

88. Pour concrétiser ces changements, un modèle de développement durable plus cohérent, ouvert à tous et représentatif devra être adopté à l'échelle mondiale. Comme le prévoit le Programme 2030, il faudra pour cela faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation caractérisent la prise de décisions par des institutions internationales efficaces, responsables et ouvertes à tous, et élargir et renforcer la participation des pays en développement. Il faudra aussi pouvoir compter sur l'impulsion d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit pertinent, cohérent, efficient et efficace.

89. La CNUCED a un rôle important à jouer dans ce processus. Lors des précédentes sessions quadriennales, elle a été chargée de mettre en œuvre et de suivre les décisions pertinentes des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement ; le commerce et les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement jouent un rôle de premier plan dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

90. Les défis et engagements énoncés dans le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres accords récents reprennent tous les éléments du mandat principal de la CNUCED. Puisqu'ils sont étroitement liés entre eux, ils exigent des solutions intégrées et globales. Les objectifs de développement durable et en particulier les cibles qui s'y rapportent, notamment les moyens de mise en œuvre, sont multidimensionnels, interdépendants et indissociables. Le Programme 2030 lui-même souligne que la réalisation de ces objectifs ne sera possible que si ceux-ci sont intimement liés et leur mise en œuvre intégrée.

91. Ces accords récents confèrent donc un rôle essentiel à la CNUCED en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce

et du développement et des questions associées. La CNUCED joue déjà un rôle important dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme d'action de Vienne et des Orientations de Samoa.

92. En application de son mandat, la CNUCED apporte une valeur ajoutée considérable au système international, et joue un rôle crucial dans l'application des accords internationaux récents, notamment l'objectif concernant la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. Elle sert en particulier de cadre au dialogue entre pays développés et pays en développement, et son mécanisme intergouvernemental constitue un élément important de la bonne gouvernance au niveau mondial, car il permet de canaliser les intérêts des pays en développement au moyen d'un système transparent de contrôles et de contrepois.

93. Cela étant, pour améliorer la contribution de la CNUCED, il faudra, entre autres choses, appeler davantage l'attention sur son programme de travail et son rôle en tant que principal organisme des Nations Unies chargé des questions relevant de son mandat. Il faudra aussi renforcer sa capacité à s'acquitter de ce rôle de manière efficiente et efficace, notamment en améliorant les activités de sensibilisation et de mobilisation qu'elle mène auprès de toutes les parties prenantes, en examinant et en évaluant l'impact de ses activités, ainsi qu'en veillant à ce que les travaux qu'elle effectue au titre de ses trois grands domaines d'action respectent le rôle qui lui a été confié et l'avantage comparatif que lui confèrent ses compétences en matière de concertation, de recherche, d'analyse et de renforcement des capacités.

94. L'amélioration de la contribution de la CNUCED suppose aussi une intensification de la coopération mutuelle et de la communication avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. On peut en effet utiliser les ressources de manière plus efficiente en accroissant la cohérence, en définissant mieux les responsabilités institutionnelles et en permettant à chaque organisme de se concentrer sur les domaines dans lesquels il jouit d'un avantage comparatif, tout en favorisant les synergies entre eux. Cela peut également permettre d'éviter les chevauchements. Le rôle de la CNUCED dans l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba offre donc l'occasion d'intensifier la mise en place de réseaux et les échanges au sein de la communauté internationale concernant le commerce et le développement, et les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement et du développement durable.

95. La CNUCED joue un rôle unique et central pour ce qui est de produire et de fournir des statistiques dans tous ses domaines d'action. Outre le traitement intégré du commerce et d'autres problèmes macroéconomiques abordés à l'échelle mondiale sous l'angle du développement, la CNUCED devrait aussi continuer de tirer parti de l'avantage comparatif qu'elle possède en matière de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, du financement, du développement et de l'investissement.

96. En se concentrant sur les secteurs dans lesquels elle détient un avantage comparatif et qui relèvent du mandat lui ayant été confié dans les trois grands domaines d'action que sont la recherche, l'assistance technique et la formation de consensus, la CNUCED devrait consolider son rôle là où le soutien qu'elle apporte aux pays en développement aura le plus fort impact pour ce qui est de répondre à leurs besoins et à leurs priorités en matière de développement durable et d'accroître leur poids dans l'économie mondiale. Elle peut soutenir cette orientation en se tournant davantage vers les parties prenantes – en particulier les gouvernements des pays en développement, principaux demandeurs, sujets de ses travaux de recherche et bénéficiaires de ses services – et en appliquant mieux le principe de responsabilité à leur égard. La CNUCED devrait également intensifier sa coopération avec la société civile, pour l'aider à mieux défendre la cause d'un développement durable équitable, et consulter d'autres acteurs du secteur privé, pour recenser les principaux

obstacles à l'investissement, en particulier dans les PMA. La participation des parties prenantes à l'identification des besoins et à l'élaboration des programmes et des initiatives non seulement permettrait de savoir comment ceux-ci sont accueillis et, partant, d'évaluer leur pertinence et leur efficacité et de promouvoir l'apprentissage institutionnel, mais elle contribuerait à rendre la CNUCED plus efficace.

97. La CNUCED devrait continuer de se concentrer principalement sur les PMA, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays africains et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, tout en prenant également en compte les difficultés persistantes auxquelles se heurtent certains autres pays en développement et pays en transition, et en appuyant les efforts qu'ils déploient pour surmonter ces difficultés. Elle devrait davantage aider les pays concernés à sortir de la catégorie des PMA, notamment en continuant de leur offrir des services de conseil et d'analyse en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Les travaux sur les pays en développement sans littoral devraient soutenir la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne. De même, la CNUCED devrait contribuer à l'application des Orientations de Samoa en apportant son soutien aux petits États insulaires en développement dans les domaines relevant de son mandat.

98. Les trois grands domaines d'action - à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse ainsi que l'assistance technique - demeurent d'une importance stratégique égale. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour renforcer les liens, la complémentarité et les synergies entre eux, de manière à ce que la CNUCED contribue davantage à la mise en œuvre du Programme 2030. Des processus intergouvernementaux devraient définir l'orientation de l'institution et le cadre politique de ses travaux de recherche et d'analyse, qui devraient à leur tour alimenter et favoriser la formation d'un consensus sur les enjeux du développement. La coopération technique devrait appuyer ces processus intergouvernementaux et traduire en termes opérationnels les travaux d'analyse de la CNUCED. Une telle approche pourrait concourir à améliorer l'intégrité et l'efficacité de la CNUCED dans son ensemble sur la suite donnée aux grandes conférences. Le principe d'équité, notamment au regard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, devrait être intégré dans ces trois grands domaines d'action.

99. La quatorzième session de la Conférence devrait rétablir la pratique consistant à effectuer un examen à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la Conférence et déterminer l'efficacité du mécanisme intergouvernemental existant dans la réalisation des objectifs énoncés dans ces textes. Des ajustements pourraient être apportés dans la foulée d'un tel examen afin que le volet formation de consensus de la CNUCED contribue de manière énergique et significative à la mise en œuvre du programme mondial de développement. Le Conseil du commerce et du développement devrait organiser des sessions extraordinaires pour faire connaître les vues de la CNUCED durant les étapes pertinentes des travaux préparatoires de fond des conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui concernent le développement. Conformément à la pratique établie, le document final de ces sessions extraordinaires devrait prendre la forme d'un résumé du Président.

100. Le mécanisme intergouvernemental actuel de la CNUCED doit être maintenu, amélioré et réorienté vers le nouveau programme mondial de développement. Les dialogues de Genève devraient se poursuivre car ils permettent d'effectuer un examen analytique et méthodique de l'incidence systémique des politiques de développement appliquées au niveau mondial sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales. Les problèmes économiques, persistants ou nouveaux, devraient notamment être examinés sous l'angle du développement. Il faudrait améliorer les réunions des groupes d'experts afin qu'elles contribuent plus efficacement à la réalisation du nouveau programme de

développement, notamment en établissant des orientations plus précises et en comptant sur un groupe régulier d'experts provenant de capitales qui devraient être chargés de formuler des recommandations spécifiques au Conseil du commerce et du développement.

101. Les travaux d'analyse de la CNUCED visent essentiellement à éclairer les discussions des États Membres, afin que le système économique mondial et le système commercial multilatéral soient davantage centrés sur le développement. La CNUCED devrait continuer d'analyser et d'évaluer régulièrement les tendances mondiales des politiques adoptées dans les domaines du commerce, du financement, de l'investissement et du développement, en mettant l'accent sur l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Elle devrait notamment se pencher sur la viabilité et la prévisibilité des sources de financement nouvelles et novatrices, le rôle du secteur privé, le financement des petites et moyennes entreprises, les tendances de l'investissement et les liens entre commerce, développement et environnement.

102. Pour que l'action de la CNUCED soit conforme à son mandat, il convient d'examiner périodiquement ses publications, afin de garantir leur actualité, leur qualité, leur cohérence et leur impact, ainsi que leur pertinence par rapport aux besoins des pays en développement au regard du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. L'inclusion, dans les publications phares, de recommandations de fond à l'intention du Conseil du commerce et du développement contribuerait à répondre de manière plus ciblée aux besoins des États Membres. Afin que les activités de sensibilisation et de mobilisation qui concernent le renforcement des capacités ou la recherche puissent être menées avec plus d'efficacité, il faudrait faire davantage appel aux nouvelles technologies de la communication, notamment à la formation en ligne.

103. La qualité de l'assistance technique apportée par la CNUCED devrait s'accroître tout au long du cycle de projet. Cette assistance devrait avoir pour but d'aider les pays en développement à comprendre la nature et la dynamique du système économique mondial et les moyens de le réformer conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle devrait également encourager et faciliter la coopération internationale aux fins du développement des capacités productives et de la modernisation industrielle dans les pays en développement, et permettre de les conseiller quant aux mesures qui s'imposent. La CNUCED peut en outre aider les pays en développement à parvenir à un développement durable, en particulier sur le plan économique, et aider les États Membres à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans les récents accords internationaux dans la mesure où ils concernent des enjeux de développement majeurs. Ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris celles menées au niveau ministériel, devraient donc permettre aux États Membres de définir et de coordonner, dans ses domaines de compétence, des stratégies nationales axées sur le développement durable en fonction des approches, visions et outils disponibles.

104. La CNUCED peut contribuer de manière significative à une utilisation efficiente des ressources en améliorant les processus et principes d'action administratifs en vue de favoriser la compétence, l'efficacité et l'efficacités internes. Toutefois, les réformes ne doivent pas se limiter à optimiser l'utilisation de ces ressources, elles doivent également accroître l'efficacité, l'intégrité, la transparence et la responsabilisation de la CNUCED vis-à-vis des membres et des parties prenantes par le biais de mécanismes de contrôle solides et indépendants.

105. La CNUCED devrait continuer d'appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection, en faisant fond sur les mesures déjà prises par le secrétariat et sur celles mises en place par le Secrétaire général de la CNUCED depuis septembre 2014 pour renforcer la responsabilisation interne. Le Conseil du commerce et du développement devrait continuer d'examiner les progrès accomplis chaque année et de prendre les mesures qu'il juge

appropriées, et présenter un rapport à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La CNUCED devrait également continuer de réduire la fragmentation de son portefeuille de projets et de consolider les différents fonds d'affectation spéciale dans un plus petit nombre de fonds thématiques multidonateurs et pluriannuels.

106. La gestion axée sur les résultats et, s'il y a lieu, certaines autres approches devraient être améliorées et renforcées, puis utilisées pour gérer avec souplesse les initiatives entreprises dans les trois grands domaines d'action de la CNUCED, lorsqu'elles permettent d'établir, à un coût raisonnable, un lien de causalité entre ces initiatives et les progrès escomptés sur la voie du développement. La CNUCED pourrait ainsi accroître l'efficacité et l'efficience de ses activités, ainsi que leur incidence sur les résultats attendus en matière de développement, en diffusant les décisions relatives à l'allocation des ressources, en communiquant les enseignements tirés de l'ensemble des initiatives et des domaines d'activité et en identifiant les lacunes ainsi que les secteurs dans lesquels l'impact a été moindre que prévu. Les résultats pourraient aussi être calés sur ceux obtenus par des organisations comparables utilisant des outils de gestion axés sur les résultats.

Rôle de la CNUCED

107. Conformément aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, la CNUCED devrait :

a) Contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 17 concernant la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable, en particulier en promouvant un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable ;

b) Utiliser le Forum mondial de l'investissement pour échanger régulièrement des données d'expérience et les meilleures pratiques concernant les politiques d'investissement et d'entrepreneuriat favorables au développement, en faisant participer le plus grand nombre possible de parties prenantes et en effectuant un examen universel, équitable et transparent des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

c) Contribuer activement, en coopération avec les partenaires compétents, à l'application des résolutions et des accords internationaux qui reconnaissent le rôle de l'infrastructure des transports, de la logistique commerciale et de la facilitation du commerce dans la mise en œuvre d'un programme de développement durable efficace ;

d) Aider les États Membres à appliquer les textes décisifs issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui influent sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie et de l'investissement – notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris issu de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme d'action d'Istanbul, le Programme d'action de Vienne et les Orientations de Samoa –, dans la mesure où cela concerne des enjeux commerciaux et de développement majeurs, et les aider à suivre les progrès accomplis à cet égard ;

e) Contribuer, dans le cadre de ses trois grands domaines d'action, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs, cibles et indicateurs ayant trait au commerce international, notamment des moyens de mise en œuvre, dont font état le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les textes issus d'autres conférences internationales ;

f) Examiner, dans le contexte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, les compromis et les synergies possibles entre les politiques nationales pour ce qui est des trois volets – économique, social et environnemental – du développement durable, favoriser l'échange de données d'expérience et aider les pays à établir leurs rapports sur la base des examens nationaux ;

g) Évaluer dans quelle mesure les forces économiques mondiales et les règles internationales influent sur l'efficacité des politiques nationales mises en place pour atteindre les objectifs de développement durable ;

h) Évaluer l'incidence des engagements pris dans le cadre de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de ceux relatifs aux objectifs de développement durable pour les pays en développement tributaires des produits de base ;

i) Contribuer au suivi et à l'examen spécifiques de tous les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, conformément à son mandat ;

j) Contribuer au suivi, à l'examen et à la réalisation des objectifs de développement durable en fournissant des statistiques fiables et actuelles et en renforçant les capacités statistiques au niveau national, éléments indispensables à l'analyse des politiques et à la prise de décisions éclairées sur le commerce et le développement ;

k) Mettre l'accent sur les principales difficultés que rencontrent tous les pays en développement en matière de commerce et de développement et concernant les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ; à cet égard, il convient de prêter une attention particulière aux PMA et aux pays en développement tributaires des produits de base ;

l) Évaluer régulièrement la façon dont la coopération et les partenariats pour le développement peuvent contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement, en particulier dans les PMA, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables et les pays africains, effectuer des recherches et des analyses à ce sujet et promouvoir un consensus sur cette question ;

m) Organiser, à la demande des États Membres, des réunions d'information au niveau ministériel sur des questions d'actualité qui concernent le commerce et le développement ;

n) Continuer de s'employer à améliorer son efficacité, son efficacité, sa transparence et son application du principe de responsabilité, notamment en renforçant les mécanismes de sensibilisation et d'établissement de rapports, en intégrant des pratiques de gestion axées sur les résultats dans ses trois grands domaines d'action et en veillant à donner l'initiative aux États Membres par le biais du mécanisme intergouvernemental.